

Province de Liège  
Arrondissement de HUY  
COMMUNE DE 4540 AMAY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

**PRÉSENTS :** M TORREBORRE - Président ,  
M JAVAUX - Bourgmestre ,  
Mme CAPRASSE, Mme DELHEZ, Mme BORGNET, M. LACROIX, M.  
HUBERTY - Échevins ,  
M. MELON - Président du CPAS ,  
M BOCCAR, Mme SOHET, Mme DAVIGNON, M MAINFROID, M  
TILMAN, M DELIZEE, M IANIERO, M. MOINY, M. KINET, M.  
THONON, Mme FRAITURE, M. LALLEMAND, M. JOUFFROY, M.  
JAMSIN, Mme TONNON - Conseillers élus ;  
Mme Anne BORGHS - Directeur Général

**OBJET : Redevance pour l'octroi et le renouvellement de concession de sépultures ainsi que pour la vente de caveaux et de caverues dans les cimetières communaux – Exercices 2020-2025**

LE CONSEIL COMMUNAL,

**Séance publique**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1232-1 à L1232-32 et suivants et L1321-1, 11° ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, et aux recommandations fiscales pour l'année 2020 ,

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mars 2010 décidant d'adopter le règlement communal de police des cimetières et d'administration des funérailles et sépultures ;

Attendu que le tarif des concessions de sépultures a été fixé pour la dernière fois par Conseil Communal en date du 23 décembre 2005 ;

Considérant la situation financière de la Commune ,

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer le financement des dépenses de sa politique générale et l'exercice de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège communal ,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/10/2019,

**DÉCIDE**  
**À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** - Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour la

concession de sépultures et le renouvellement d'une concession de sépultures ainsi que pour la vente de caveaux et de cavurnes dans les cimetières communaux.

**ARTICLE 2** - Le montant de la redevance est fixé de la manière suivante :

- Concession ordinaire (en pleine terre) pour une durée de 30 ans :

- 2 personnes – 1,25 m de façade : 350 €
- 4 personnes – 2 m de façade : 555 €
- 6 personnes – 3 m de façade : 833 €

- Concession pour caveau pour une durée de 30 ans :

- 2 personnes – 1,25 m de façade : 350 €
- 4 personnes – 2 paliers de 2 corps) : 1,80 m de façade : 500 €
- 6 personnes – 3 paliers de 2 corps) : 1,80 m de façade : 500 €
- 6 personnes – 2 paliers de 3 corps) : 1,80 m de façade : 500 €
- 9 personnes – 3 paliers de 3 corps) 2,50 m de façade : 694 €
- plus de 9 personnes - + de 2,50 m de façade : 278 € par mètre de façade

- Cellule de columbarium :

- pouvant contenir deux urnes cinéraires : 600 €
- pouvant contenir quatre urnes cinéraires : 1098 €

- Cavurne : 700€

**ARTICLE 3** – Les prix fixés à l'article 2 sont quadruplés pour tout acquéreur n'étant pas inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers dans la Commune.

**ARTICLE 4** – Le montant de la redevance pour les frais administratifs de renouvellement d'une concession de sépulture est fixé à 30€.

**ARTICLE 5** – Dans l'hypothèse de demande de placement d'urnes cinéraires dans les concessions avec ou sans caveau, en surnombre par rapport à la capacité autorisée de cette concession, en application de l'article 64 § 3 – 2° du règlement général sur les cimetières, une redevance de 250 € par urne sera due.

**ARTICLE 6** - L'enlèvement et la remise en place de la dalle concernant les monuments funéraires peuvent être effectués par le fossoyeur ou son délégué, moyennant paiement d'une redevance préalable et forfaitaire de 75 €.

**ARTICLE 7** – La redevance est payable au comptant au moment de la demande contre la remise d'une preuve de paiement ou, à défaut, dans les 30 jours de l'envoi de l'invitation à payer.

**ARTICLE 8** - A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

**ARTICLE 9** - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**ARTICLE 10** - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur général,  
(sé) Anne BORGHS.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Bourgmestre,  
(sé) Jean-Michel JAVAUX.

Le Bourgmestre,

Anne BORGHS

Jean-Michel JAVAUX

## Avis du Directeur financier

AVIS : Positif

DATE DU PRESENT AVIS : 07/10/2019 à 13 39

OBJET : REDEVANCE POUR L'OCTROI ET LE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE SEPULTURES  
AINSI QUE POUR LA VENTE DE CAVEAUX ET DE CAVURNES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX –  
EXERCICES 2020-2025

SERVICE : Finances

AGENT : Alicia Renard

### COMMENTAIRE

En application de l'article L1124-40 du CDLD, le Directeur financier remet un avis favorable, sous réserve des remarques éventuellement formulées par les autorités de tutelle nonobstant l'avis préalablement requis par le service, sur le projet de règlement communal dont objet qui sera soumis à l'approbation du Conseil communal en sa séance du 24 octobre 2019

Le Directeur financier, Grégory Vervoort

